#### COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

# Afer Rendement Décembre 2023

Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie<sup>(1)</sup> et à l'échéance.



#### CE PRODUIT RISQUÉ EST UNE ALTERNATIVE À UN PLACEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ DE TYPE ACTION.

**Période de commercialisation :** du 07/12/2023 au 18/01/2024 (inclus). L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.

**Durée d'investissement conseillée :** 10 ans (à compter de l'émission du titre et hors remboursement anticipé au gré de l'Émetteur<sup>(2)</sup>). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

Émetteur et Garant de la formule : Le titre de créance complexe est émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission de droit français et bénéficie d'une garantie de la formule donnée par Crédit Agricole CIB<sup>(3)</sup>. L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.

Code ISIN: FR2CIBFS3775

**Éligibilité :** Compte-titres et contrat d'assurance vie. Support en unités de compte adossé au titre de créance Afer Rendement Décembre 2023 commercialisé dans le cadre des contrats collectifs d'assurance vie multisupport souscrits par l'Afer auprès des entreprises d'assurance Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite<sup>(4)</sup>

Il est rappelé que les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'ils ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Ce document a été rédigé par Crédit Agricole CIB.

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant l'échéance.
- (2) Le remboursement en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur s'entend brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.
- (3) Notations de crédit au 14/11/2023 : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
- (4) Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller Afer habituel, intermédiaire d'assurance.











## Objectifs d'investissement

#### **Indice**

Un investissement exposé à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50® (ci-après "l'Indice") qui est calculé dividendes non réinvestis (code Bloomberg : SX5E Index, code ISIN : EU0009658145).

# Risque de perte en capital

Une perte partielle ou totale du capital à l'échéance des 10 ans si, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'Indice clôture à un niveau inférieur à 40% de son Niveau Initial constaté le 15 février 2024.

#### Durée d'investissement

Un investissement d'une durée de 10 ans maximum (à compter de l'émission du titre et hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur<sup>(2)</sup>).

# Remboursement anticipé au gré de l'Émetteur<sup>(2)</sup>

Une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur à l'issue des années 3 à 9<sup>(1)</sup>, après une période de notification de 5 jours ouvrés minimum, offrant un remboursement de l'intégralité du Capital Initial.

# Objectif de gain<sup>(2)</sup>

Un gain inconditionnel<sup>(2)</sup> de 5,30% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 15/02/2024) à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur<sup>(2)</sup>.



# INFORMATIONS IMPORTANTES

Dans ce document à caractère promotionnel, le terme « investisseur » désigne l'adhérent au contrat d'assurance vie qui choisit d'investir pendant la période de souscription sur le titre Afer Rendement Décembre 2023 en tant que support en unités de compte ou la personne qui souscrit au produit via un compte-titres. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Pour un titre donné, les termes « capital » et « Capital Initial » utilisés dans ce document à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de Afer Rendement Décembre 2023, soit 1 000 €. Les montants versés aux échéances et les Taux de Rendement Annuels bruts affichés dans ce document s'entendent hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

Le versement des montants aux échéances est conditionné par l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Dans ce document à caractère promotionnel, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance(1) du titre ou, selon le cas, jusqu'à la Date de remboursement anticipé(1). Hors cas de remboursement anticipé, en cas de sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie par décès de l'assuré), la valorisation du titre dépendra des paramètres de marché du jour de la sortie. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application de la formule de remboursement prévue, et pourra occasionner une perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Les Taux de Rendement Annuel bruts (TRA) mentionnés dans cette brochure sont calculés pour un investissement de 1 000 euros le 15/02/2024 et une détention jusqu'à l'échéance ou, selon le cas, la Date de remboursement anticipé(1). Les Taux de Rendement Annuel bruts s'entendent en l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Ces Taux de Rendement Annuel bruts ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. En cas de vente du titre avant ces dates, les Taux de Rendement Annuel bruts peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital. Les Taux de Rendement Annuel bruts présentés sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Le produit peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie-dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est rappelé que les entreprises d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'elles ne garantissent pas La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers Il est précisé que les entreprises d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

- (1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.
- (2) Hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

# Avantages, inconvénients et facteurs de risques



- Un gain inconditionnel<sup>(1)</sup> de 5,30% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 15/02/2024) à l'échéance ou en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur à l'issue des années 3 à 9<sup>(2)</sup>.
- La possibilité de remboursement du Capital Initial<sup>(1)</sup> à l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'émetteur n'a pas été activé précédemment et si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 40% de son Niveau Initial. L'investisseur reçoit alors à la Date d'Échéance<sup>(2)</sup>, son Capital Initial<sup>(1)</sup>.

# Inconvénients

- Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance<sup>(2)</sup>. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, dans le cas où l'indice clôture à un niveau inférieur à 40% de son niveau observé à la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup> et que le produit n'a pas été remboursé par anticipation par l'Émetteur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré), se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner une perte en capital pouvant être partielle ou totale.
- L'Émetteur peut rappeler le produit par anticipation à l'issue des années 3 à 9. Par conséquent, le produit comporte un risque de réinvestissement. En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles serait moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- Le gain inconditionnel est plafonné à 5,30%<sup>(1)</sup> par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 5,02%).
- Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance : elle peut varier de 3 à 10 ans.
- Forte variabilité du rendement du titre de créance à l'échéance : le rendement du produit est très sensible à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> à une faible variation de l'Indice autour du seuil de 40% de son Niveau Initial.
- L'indice Euro Stoxx 50® est calculé dividendes non réinvestis, la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.



#### PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers Afer. Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital à l'échéance: En l'absence d'un remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale à l'échéance, en fonction du niveau de l'indice à l'échéance. Les titres ne comportent donc pas de garantie en capital à l'échéance. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital est totale.

Risque de perte en capital en cours de vie: L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains évènements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres à leur juste valeur de marché. Cette juste valeur de marché est déterminée de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres. Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.

Risque sur le gain ou l'intérêt : L'investisseur ne profite pas pleinement de l'évolution de l'indice du fait du plafonnement du gain.

Risque de crédit sur l'Émetteur et/ou le Garant de la formule : L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par le Garant de la formule ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.

Risque de marché: La valeur de marché des titres en cours de vie évolue non seulement en fonction du niveau de l'indice mais aussi en fonction d'autres paramètres comme par exemple la volatilité de l'indice, les taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule se détériore, ce d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les dates d'observation si le niveau de l'indice est proche des barrières concernées.

Risque de liquidité: Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risque lié à l'inflation: Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux.

Risque de réinvestissement : Le produit comporte un risque de réinvestissement. En effet, en cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur le rendement proposé pour renouveler un investissement sur les dates résiduelles serait moins favorable. Plus les taux d'intérêts baisseront par rapport au rendement du produit, plus la probabilité de remboursement anticipé du produit sera importante. De même, plus la baisse de taux sera importante plus le risque de réinvestissement sera important.

(1) Hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.

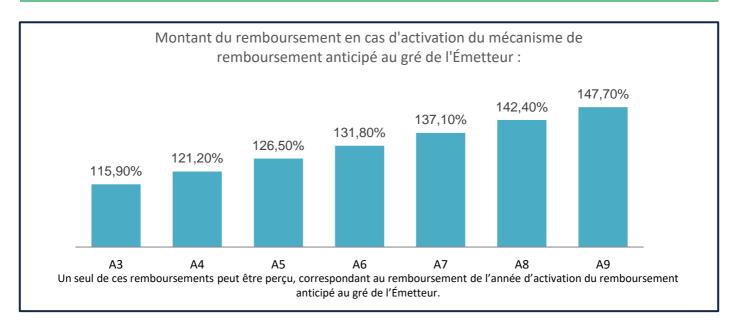
- (2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.
- (3) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel brut.

### Fonctionnement du titre

#### COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ LORS D'UN REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR À PARTIR DE L'ANNÉE 3?

À l'issue des années 3 à 9, l'Émetteur peut décider de rappeler le produit par anticipation. L'investisseur sera notifié au minimum 5 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé<sup>(1)</sup> correspondante. Le produit prend fin et l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à la Date de Remboursement Anticipé<sup>(1)</sup> :

100% du Capital Initial<sup>(2)</sup> + Un gain inconditionnel<sup>(2)</sup> de 5,30% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 15/02/2024) (soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 5,02% <sup>(3)</sup> en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur en année 3).



### COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ À L'ÉCHÉANCE ?

À la date de Constatation Finale, le 09/02/2034, si le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial (clôture du 15/02/2024).

#### Cas favorable

Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 40% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 16/02/2034 :

100% du Capital Initial $^{(2)}$  + Un gain inconditionnel $^{(2)}$  de 5,30% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 15/02/2024) (soit 53,00% $^{(2)}$ )

(soit un Taux de Rendement Annuel brut de 4,34%(3))

#### Cas défavorable

Si l'Indice clôture à un niveau inférieur à 40% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, le 16/02/2034:

La valeur finale<sup>(4)</sup> de l'Indice + Un gain inconditionnel<sup>(2)</sup> de 5,30% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis le 15/02/2024) (soit 53,00%<sup>(2)</sup>)

Dans ce scénario. l'investisseur subit une perte partielle ou totale du Capital Initial.

- Capital Initial<sup>(2)</sup>
  +
  53,00%<sup>(2)</sup>

  Perte partielle ou
  totale du Capital
  Initial
  correspondant à la
  valeur finale<sup>(4)</sup> de
  l'indice
  +
  53,00%<sup>(2)</sup>
- (1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.
- (2) Hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.
- (3) Veuillez-vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel brut.
- (4) La valeur finale de l'Indice à la Date de Constatation Finale est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

# Illustration du fonctionnement du titre

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

 Seuil de perte en Capital à l'échéance (40% du Niveau Initial de l'indice)

 Valeur de remboursement du produit Afer Rendement Décembre 2023

Fin du produit

Scénario défavorable : L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le produit, le produit continue jusqu'à l'échéance. Marché fortement baissier à long terme.

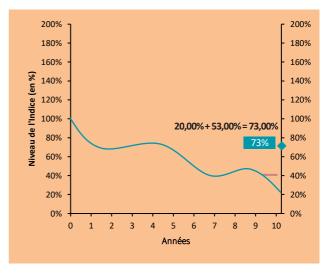
- À l'issue des années 3 à 9, l'Émetteur décide de ne pas rembourser le produit par anticipation. Le titre dure jusqu'à l'échéance<sup>(1)</sup>.
- Ce scénario est considéré comme défavorable car l'investisseur est ainsi exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale du Capital Initial à l'échéance.
- À la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'indice clôture à 20% de son Niveau Initial, soit en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors la valeur finale<sup>(3)</sup> de l'indice, soit 20% de son Capital Initial majoré du gain inconditionnel de 5,30% par année écoulé depuis le 15/02/2024, soit un remboursement<sup>(2)</sup> de 73,00% du Capital Initial (perte en capital).
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel brut est de -3,09%<sup>(4)</sup> contre un Taux de Rendement Annuel brut de -14,85%<sup>(4)</sup> dans le cas d'un investissement direct dans l'indice.
- Dans le cas le plus défavorable où l'indice cèderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, la perte du Capital Initial serait totale.

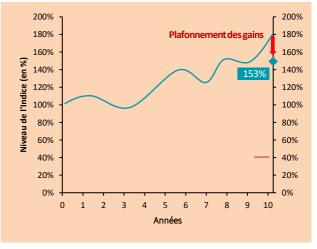
Scénario médian: L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le produit, le produit continue jusqu'à l'échéance. Marché fortement haussier à long terme.

- À l'issue des années 3 à 9, l'Émetteur décide de ne pas rembourser le produit par anticipation. Le titre dure jusqu'à l'échéance<sup>(1)</sup>.
- L'investisseur est ainsi exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale du Capital Initial à l'échéance.
- À la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'indice clôture à 180% de son Niveau Initial, soit audessus du seuil de perte en capital à l'échéance. L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors 100% de son Capital Initial majoré du gain inconditionnel de 5,30% par année écoulé depuis le 15/02/2024, soit un remboursement<sup>(2)</sup> de 153,00% du Capital Initial.
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel brut est de 4,34%<sup>(4)</sup> contre un Taux de Rendement Annuel brut de 6,05%<sup>(4)</sup> dans le cas d'un investissement direct dans l'indice du fait du mécanisme de plafonnement du gain.

Evolution du Niveau de l'Indice

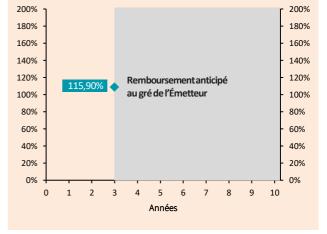
Mécanisme de plafonnement des gains





# Scénario favorable : L'Émetteur rembourse par anticipation le produit dès la 3ème année

- À l'issue de l'année 3, l'Émetteur décide de rembourser le produit par anticipation. Le titre s'arrête et l'investisseur n'est plus exposé au risque de perte en capital partielle ou totale du Capital Initial à l'échéance.
- À la Date de Remboursement Anticipé<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors 100% du Capital Initial majoré du gain inconditionnel de 5,30% par année écoulé depuis le 15/02/2024, soit un remboursement<sup>(2)</sup> de 115,90% du Capital Initial.
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel brut est de 5,02%<sup>(4)</sup>.



- (1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en 7 pour le détail des dates.
- (2) Hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie anticipée (en cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Aucuns frais de gestion au titre du contrat d'assurance vie n'est prélevé sur ce support. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres pourront être appliqués.
- (3) La valeur finale de l'indice à la Date de Constatation Finale est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.
- (4) Veuillez vous référer à la page 2 pour les modalités de calcul du Taux de Rendement Annuel brut.

#### **ZOOM SUR L'INDICE**

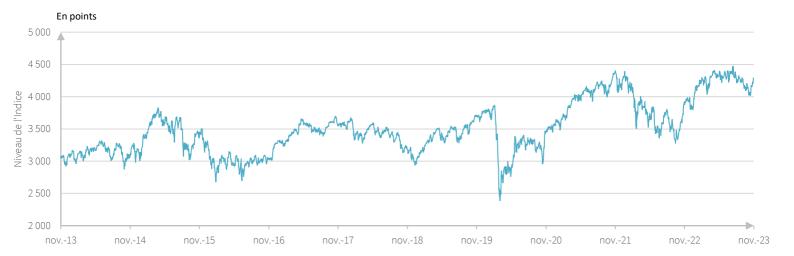
L'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 principales sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché.

Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone Euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens. Les dividendes éventuels ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

Pour plus d'information sur l'indice, veuillez consulter le site : https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/2cSX5E/

#### ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'INDICE

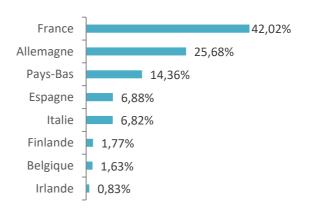
LES ÉLEMENTS DU PRÉSENT DOCUMENT RELATIFS AUX DONNÉES DE MARCHÉ SONT FOURNIS SUR LA BASE DE DONNÉES CONSTATÉES À UN MOMENT PRÉCIS ET QUI SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



#### RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'INDICE

#### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'INDICE





Source : Bloomberg au 16 novembre 2023

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Crédit Agricole et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# Principales caractéristiques de Afer Rendement Décembre 2023

Code ISIN	FR2CIBFS3775		
Nature juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance		
Émetteur	Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission dédié de droit français		
Garant de la formule	Crédit Agricole CIB : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Notations en vigueur le 14/11/2023, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.		
Montant de l'émission	200 000 000 €		
Offre au public	Oui – France		
Valeur nominale	1000€		
Prix d'émission	100% de la valeur nominale		
Montant minimum de souscription	1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas		
Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie.		
Période de commercialisation	Du 7 décembre 2023 au 18 janvier 2024. La période de commercialisation sera close par anticipation si le montant de l'enveloppe disponible est atteint.		
Devise	EUR (€)		
Garantie en capital	Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.		
Commissions de distribution	Une rémunération de placement allant jusqu'à 2,30% du Montant Principal Total des Titres achetés par le distributeur est payable par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au distributeur à la Date d'Émission et une rémunération de placement allant jusqu'à 1% par an du Montant Principal Total des Titres payé trimestriellement jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé ou l'échéance en l'absence de remboursement anticipé.		
Sous-Jacent	L'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : SX5E Index ; sponsor : STOXX Limited ; www.stoxx.com)		
Date d'émission	13/02/2024		
Date de Constatation Initiale	15/02/2024		
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice à la date de Constatation Initiale.		
Préavis Minimum du Remboursement au gré de l'Émetteur	5 Jours Ouvrés de Paiement immédiatement précédent la Date de Remboursement Anticipé correspondante.		
Dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	18/02/2027 (année 3) 17/02/2028 (année 4) 15/02/2029 (année 5)	14/02/2030 (année 6) 13/02/2031 (année 7)	19/02/2032 (année 8) 17/02/2033 (année 9)
Date de Constatation Finale	9 février 2034 (année 10)		
Date d'échéance	16 février 2034 (année 10)		
Périodicité et publication de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs.		
Agent de calcul	Crédit Agricole CIB		
Double valorisation	Tous les quinze jours par Finalyse (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du Groupe Crédit Agricole)		
	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00%.		
Marché secondaire			ar roamm ac mannere questarenne an marene
Marché secondaire  Cotation			

# Informations importantes

Ce Document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification de portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Ces Titres présentent un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

Documentation Juridique: Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 11 juillet 2023 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses suppléments (le cas échéant) (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. Le Prospectus de Base est disponible sur le site : <a href="https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram">https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram</a> et sur le site de la Bourse de Luxembourg : <a href="https://www.luxse.com">www.luxse.com</a>. À la demande de l'Émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Disponibilité de la Documentation Juridique : Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants :

Prospectus de Base: www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=e3b1e38a-2f64-49b2-a6a8-896db963dda1
Conditions Définitives: http://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FR2CIBFS3775.pdf
Document d'Information Clé: www.documentation.ca-cib.com/Kid/DownloadDocument?fileName=KID-FR2CIBFS3775.pdf

Offre au public en France: Ce Document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France pour une souscription en compte-titres. Le Document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou à acheter le produit et ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de l'article L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier.

Absence d'offre de contracter: Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'Émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie: Lorsque le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat assurance vie, ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au contrat d'assurance vie. En cas de rachat total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie en cas de décès de l'assuré, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé. Les co-assureurs s'engagent exclusivement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Agrément / Mentions Légales : Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

Avertissement sur l'Indice: Les indices STOXX sont la propriété exclusive de STOXX ("STOXX"). Les instruments financiers décrits ici ne sont en aucune façon sponsorisés, avalisés, vendus ou promus par STOXX, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices STOXX. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces instruments financiers, ou toute autre personne ou entité, ne doivent utiliser ou se référer à un nom commercial ou à une marque STOXX dans le but de parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir ces instruments financiers sans avoir contacté préalablement STOXX afin d'obtenir son autorisation. En aucun cas, toute personne ou entité ne peut prétendre à aucune affiliation avec STOXX sans l'autorisation écrite préalable de STOXX.

Cette communication à caractère promotionnel, nécessairement simplifiée et non contractuelle a été réalisée par Crédit Agricole CIB. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres.



Commercialisation:

beille Vie

Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes 732 020 805 R.C.S. Nanterre Abeille Épargne Retraite

Société anonyme au capital de 553 879 451 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
378 741 722 RCS Nanterre